

## VII Le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.)

En vertu des articles III.A.5 et XII de son Statut, l'A.I.E.A. est autorisée à établir un système de garanties destinées à assurer que l'aide fournie «par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires». Depuis sa création en 1957, l'Agence, en collaboration avec ses États membres, s'est continuellement efforcée d'améliorer l'efficacité de ses activités relatives aux garanties stipulées dans ces articles de son Statut. Le Canada appuie pleinement cette activité, en partie parce que les accords bilatéraux qu'il conclut prévoient l'application des garanties de l'A.I.E.A. aux articles nucléaires d'origine canadienne qui sont transférés conformément à ces accords.

Même si le Statut de l'Agence stipule qu'elle doit appliquer les garanties en veillant le plus possible à ce que l'énergie nucléaire ne serve pas à des fins militaires, ce champ d'application a été élargi. En effet, l'A.I.E.A. a déclaré qu'elle interprétait ses attributions de manière à englober le développement, la fabrication et les essais de dispositifs explosifs nucléaires de tout genre.

L'objectif des garanties de l'A.I.E.A. est de déceler rapidement le détournement de quantités importantes de matières nucléaires des activités nucléaires pacifiques vers la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou à des fins inconnues, et de dissuader tout détournement grâce à une détection rapide.

L'approche fondamentale adoptée par l'A.I.E.A. pour réaliser cet objectif comprend les grands éléments suivants :

- a) l'examen par l'Agence de l'information fournie par l'État. Cette information comprend les rapports comptables, les rapports spéciaux et la notification préalable des transferts internationaux ;
- b) la collecte d'information par l'Agence au moyen de divers types d'inspection. L'information ainsi obtenue est comparée aux informations fournies par l'État afin de vérifier si ces dernières sont complètes, exactes et valables ;